

# AVIS D'ATTRIBUTION MAPA

Département de publication : 73

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

### **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Ville de Chambéry  
Place de l'hôtel de Ville  
73011 CHAMBERY CEDEX  
Email : marchespublics@mairie-chambery.fr  
URL : <http://www.chambery.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur: <http://marchespublics.chambery.fr>

## OBJET DU MARCHÉ

ETUDE DE FAISABILITÉ-PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION-AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY

### MOTS DESCRIPTEURS

Ingénierie.

## PROCÉDURES

Type de procédure : Procédure adaptée.

## ATTRIBUTION DU/DES MARCHÉ(S)

Numéro de marché : 16-30

Attribué pour un montant de : 30 000.00 euros HT

Tranche Ferme : Etat des lieux – Diagnostic de l'existant et étude de faisabilité – Pré programmation.

Tranche Optionnelle n°1 : Etude de programmation fonctionnelle.

Tranche Optionnelle n°2 : Etude de programmation détaillée

Tranche Optionnelle n°3 : Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre : Procédure concurrentielle avec négociation.

Tranche Optionnelle n°4 : Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre : Concours.

### Titulaire :

AMOME Conseils  
36 RUE RABELAIS  
69120 VAULX EN VELIN

Date d'attribution du marché : 30/11/2018

## **AUTRES INFORMATIONS**

*Nombre total d'offres reçues : 6*

La date d'attribution indiquée dans le présent avis s'entend comme la date de notification du contrat. La consultation du contrat peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur. Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 GRENOBLE CEDEX. Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr - Tél. : 047476429006 / Fax : 0476518944. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble : adresse internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/demarches-procedures/>. Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

*Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/12/2018*